

POSITIONS SUR L'ARTICLE 19 (FONCTIONS PUBLIQUES) ET LES COMMENTAIRES QUI S'Y RAPPORSENT

Position sur l'article

1. L'Argentine se réserve le droit d'imposer à la source les pensions visées à l'alinéa 2 b).

Position sur les Commentaires

2. L'Inde n'est pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle des organismes publics tels que les chemins de fer ou la poste exercent des activités commerciales.

POSITIONS SUR L'ARTICLE 20 (ÉTUDIANTS) ET LES COMMENTAIRES QUI S'Y RAPPORSENT

Positions sur l'article

1. L'Albanie, le Brésil et la Serbie se réservent le droit de proposer l'ajout d'un deuxième paragraphe prévoyant d'accorder aux étudiants séjournant dans le pays les mêmes exonérations, déductions ou réductions d'impôt que celles accordées aux résidents au titre de toutes subventions, aides et paiements au titre de services rendus à titre d'employé.

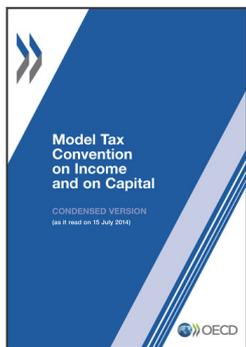
2. La Lettonie, la Lituanie et le Maroc se réservent le droit d'étendre le champ d'application de cet articles à tous les apprentis et stagiaires.

3. La Géorgie se réserve le droit de proposer un paragraphe distinct selon lequel les rémunérations qu'un étudiant ou un stagiaire qui est, ou qui était immédiatement avant de rendre dans un État contractant, un résident de l'autre État contractant tire d'un emploi qu'il exerce dans le premier État pour une période ou des périodes n'excédant pas deux ans ne sont pas imposables dans le premier État si l'emploi est directement lié à ses études ou sa formation dans ce premier État.

4. Le Vietnam se réserve le droit de proposer que la rémunération des services rendus par un étudiant ou un stagiaire dans un État contractant ne soit pas imposée dans cet État, sous réserve que ces services soient liés à ses études ou à son stage.

5. La Thaïlande se réserve le droit de proposer que la rémunération des services rendus par un étudiant ou un stagiaire dans un État contractant ne soit pas imposée dans cet État si cette rémunération n'excède pas un certain montant à négocier, sous réserve que ces services soient liés à ses études ou à son stage.

6. Le Brésil, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Maroc, les Philippines, la République populaire de Chine, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie et le Vietnam se réservent le droit de



Extrait de :

Model Tax Convention on Income and on Capital: Condensed Version 2014

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/mtc_cond-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Position sur l'article 19: (fonctions publiques) et les commentaires qui s'y rapportent », dans *Model Tax Convention on Income and on Capital: Condensed Version 2014*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/mtc_cond-2014-84-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.